

1<sup>er</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
  
et l'association sans but lucratif  
« Fond-de-Gras, Parc Industriel et Ferroviaire »

**Entre**

**- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

**et**

**- l'association sans but lucratif « Fond-de-Gras, Parc Industriel et Ferroviaire », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;**

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 12 février 2015 entre parties:

**Article 13.- Disposition transitoire**

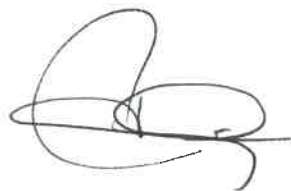
Pour l'exercice 2017, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 3.260.- euros est accordée à l'association pour soutenir le projet de draisines mis en place au Minett Park Fond-de-Gras.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association en 2017 s'élève donc à 63.260.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 NOV. 2017**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat